



# LES DONNÉES DE REPÉRAGE ET L'OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS DE L'HABITAT INDIGNE (ORHI) PAR L'AGORAH

---

FORMATION DEAL/CNFPT : ENJEUX ET OUTILS DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI) À LA RÉUNION - OUTILS OPÉRATIONNELS

## ENJEUX ET CONTEXTE LOCAL

*Session Novembre 2017*

Mme RIVIERE Sabine

Chargée d'études - Logement social  
habitat insalubre - rénovation urbaine

---



**AGORAH**

---

AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION,  
L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT



# SOMMAIRE

---

- 1. RAPPELS DES GRANDES TENDANCES ZHPI 2008**
- 2. L'ACTUALISATION DES DONNÉES DE REPÉRAGE A TRAVERS L'ÉLABORATION DES PLANS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS**
- 3. LA CREATION DE L'OBSERVATOIRE REUNIONNAIS DE L'HABITAT INDIGNE (ORHI) ET SON ÉTAT D'AVANCEMENT**





1

---

## RAPPELS DES GRANDES TENDANCES ZHPI 2008



## RAPPELS DES GRANDES TENDANCES DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'HABITAT PRÉCAIRE ET INSALUBRE RÉALISÉ PAR L'AGORAH EN 2008

### Objectifs :

- Établir un état des lieux actualisé de l'insalubrité sur l'île,
- Mesurer les évolutions depuis 1999 et rendre compte de ce qui reste à faire,
- Hiérarchiser les priorités d'actions,
- Élaborer un outil d'aide à la décision à destination de l'ensemble des acteurs.



### Méthode

- Notion d'insalubrité (code de la santé publique),
- Couverture complète du territoire – constitution d'un référentiel géo localisé,
- Approche à partir de l'état extérieur du bâti depuis le « barreau »,
- Complété de critères sur le logement (enclavement, assainissement etc...) et sur son environnement (risques naturels...),
- Établissement de préconisations : Amélioration légère ou lourde (y compris destruction).

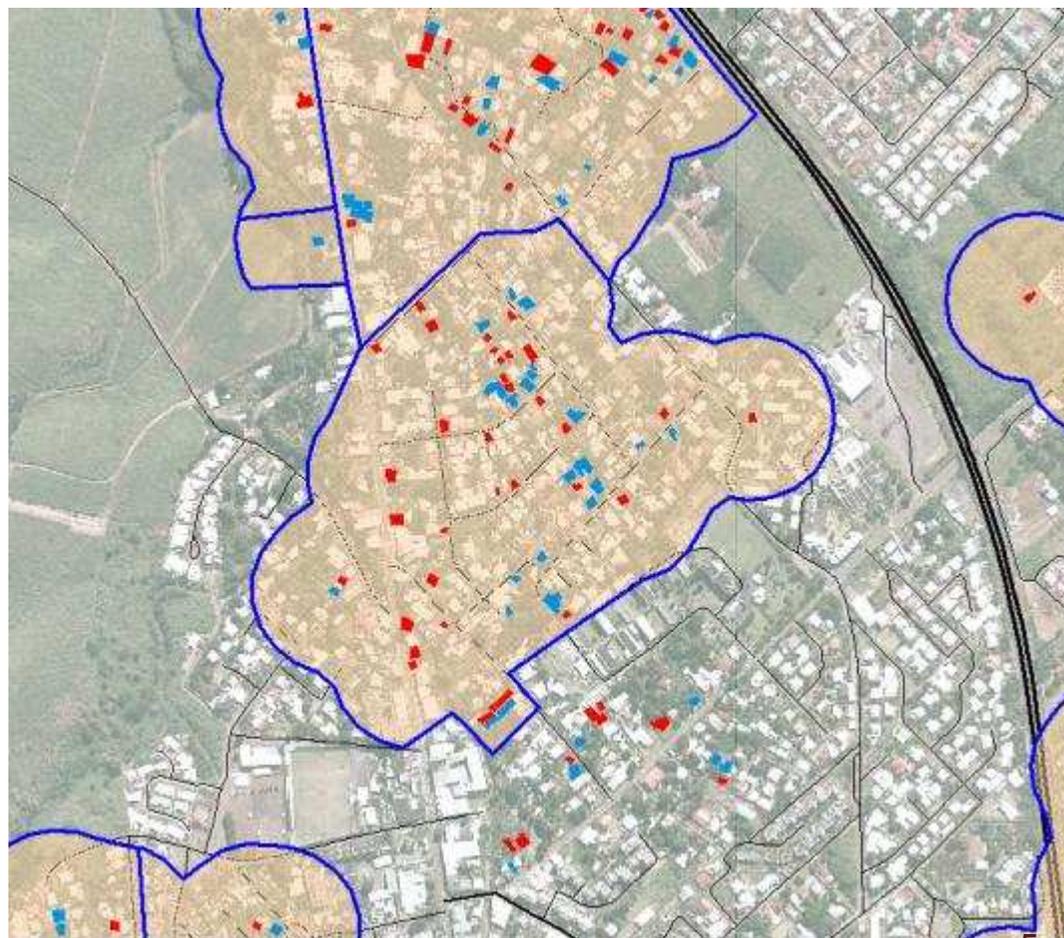


## UNE COUVERTURE GEOGRAPHIQUE COMPLETE DE L'ILE

- 1 – Couverture intégrale du territoire
- 2 – Repérage du mauvais état  
- Repérage du très mauvais état
- 3 – Zone tampon

### 3 Echelles d'appréciation

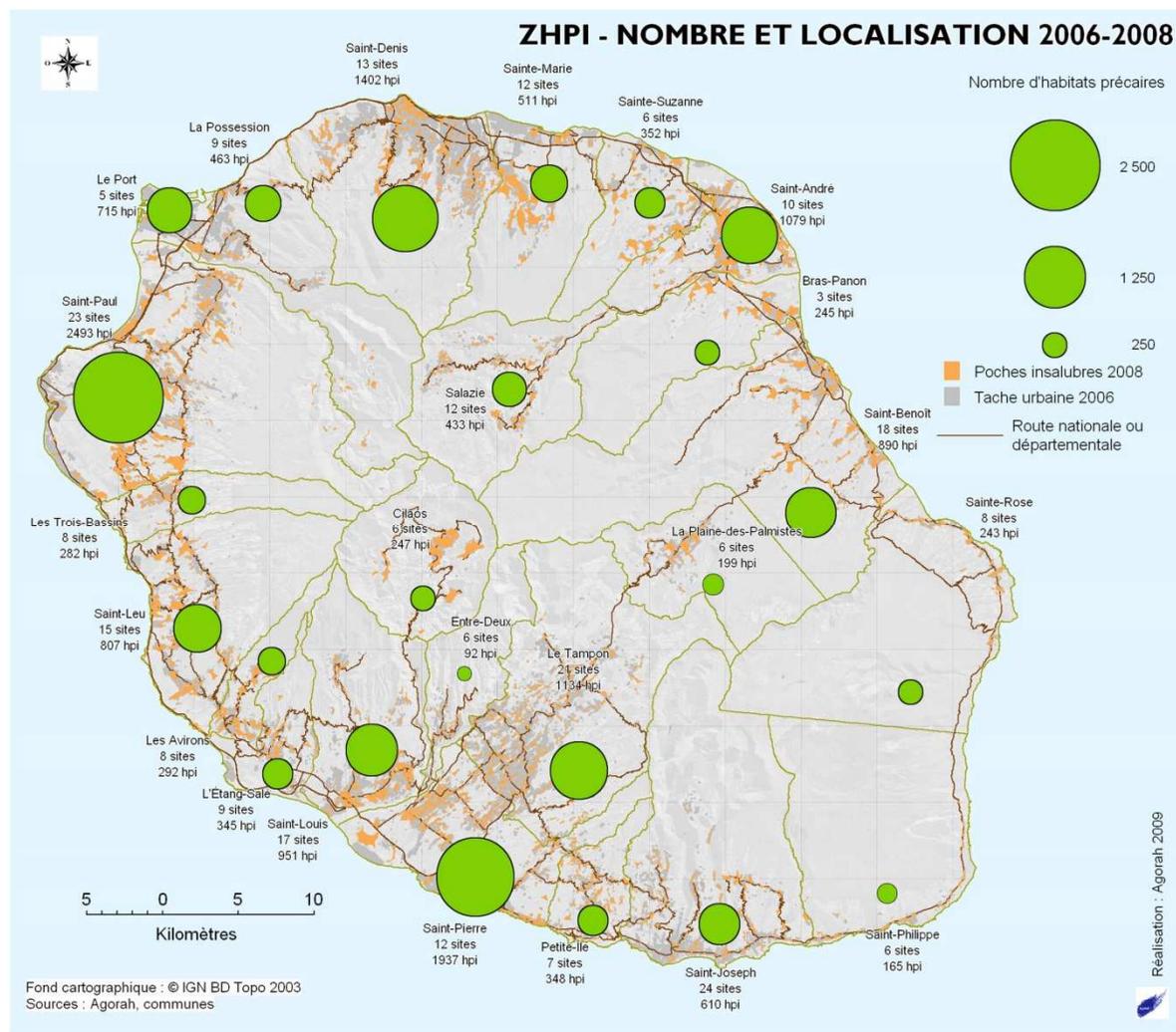
- Echelle du bâti
- Echelle de la poche
- Echelle du site



# 2008 : 16 235 LOGEMENTS INSALUBRES RECENSÉS

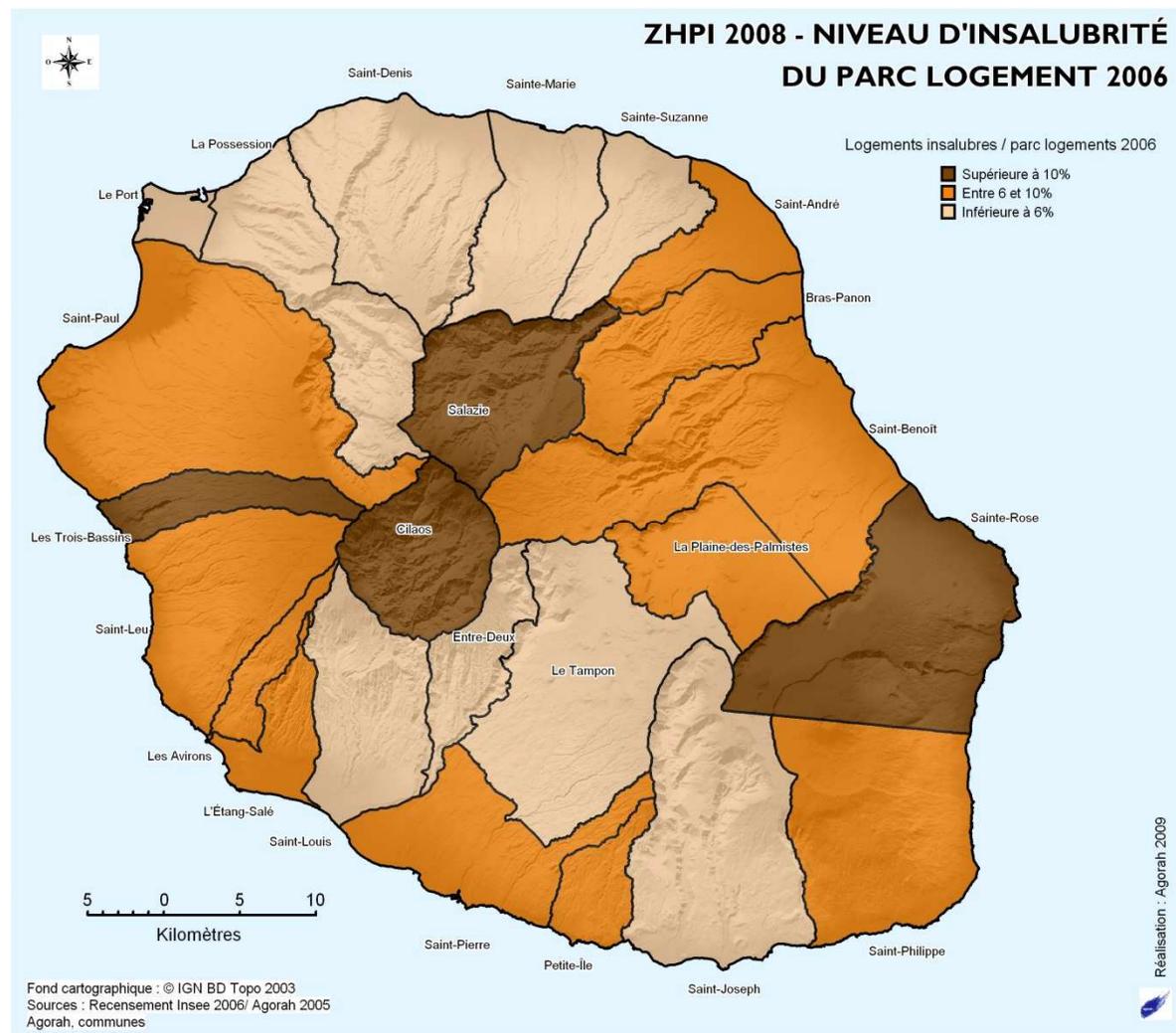
Une insalubrité répartie sur tous le territoire.

7 communes concentrent la moitié des logements insalubres.



## 6% DU PARC DE LOGEMENTS SONT INSALUBRES

- A l'échelle des EPCI, seul 3% du parc de logements de la CINOR est en 2008 de mauvaise qualité,
- Un niveau d'insalubrité qui dépasse la moyenne régionale pour l'Ouest (7%) et l'Est (8%) de l'île,
- Taux d'insalubrité reste élevé sur 4 communes,
- 8% du parc de logements individuels.

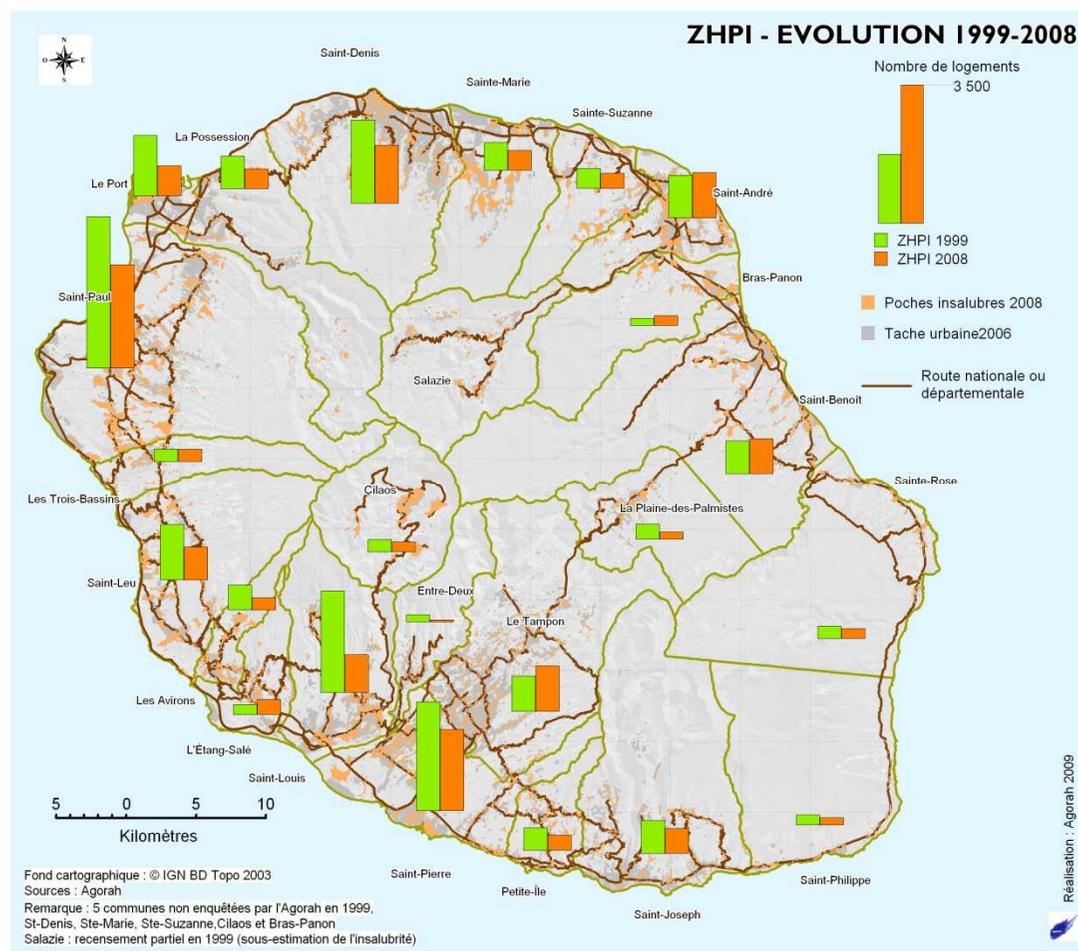


## UNE BAISSÉ DE 28% DE L'INSALUBRITÉ ENTRE 1999 ET 2008

1999 : 22 663 logements insalubres

Évolution 1999 -2008 : - 6 428 lgts

- Un recul de l'insalubrité sur les  $\frac{3}{4}$  des communes
- 6 communes où la situation s'aggrave :  
St-Benoît, St-André, Bras-Panon, Salazie, Etang-Salé, et Le Tampon
- Des baisses significatives : Saint-Louis, St-Paul, St-Pierre, Saint-Leu, Le Port et Saint-Denis



## UNE INSALUBRITÉ ESSENTIELLEMENT DIFFUSE

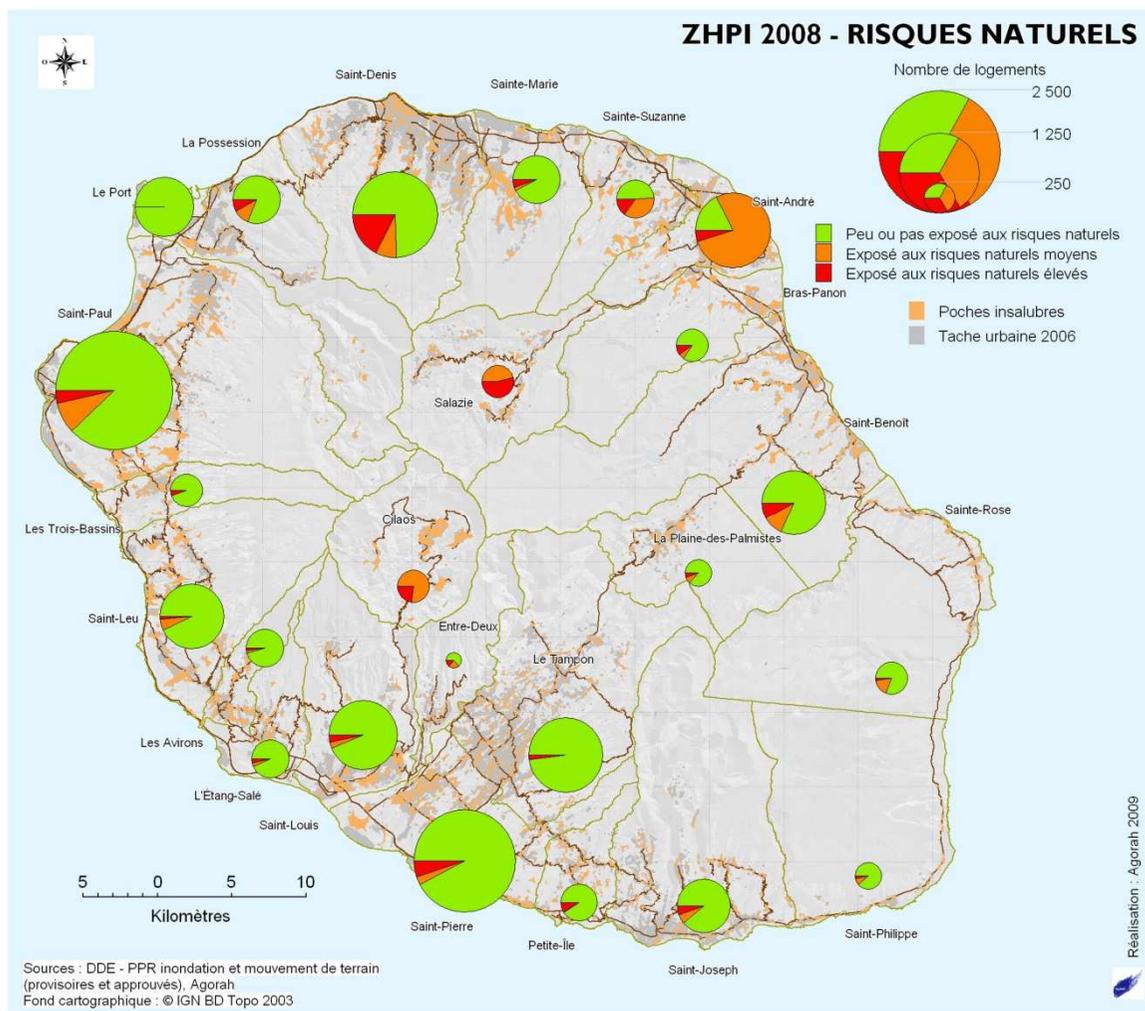


- Une insalubrité essentiellement diffuse : **10 500 logements** (65%). Tendance plus marquée dans le Nord et dans le Sud de l'île,
- **33%** de l'insalubrité se situent **dans les Hauts** (20% de la population),
- **2/3 des logements en zone U** (11 000 logements) aux documents d'urbanisme en vigueur en 2008.
- Un logement sur 2 en très mauvais état mais une part qui régresse (exception de la zone Est) : soit **8 500 logements en très mauvais état** (53%) en 2008
- **1 600 cases abandonnées (10%),**
- 80% des cases insalubres sont de forme traditionnelle,
- 500 maisons avec un intérêt architectural et patrimonial,
- **Persistance des marchands de sommeil,**
- 2% sont constitués de logements sociaux qui se dégradent,
- Quelques cas de collectifs non recensés (en phase de dégradation).

# INSALUBRITÉ ET RISQUES NATURELS

- Les situations d'urgence  
un habitat en zones à risques  
**3 100 logements**

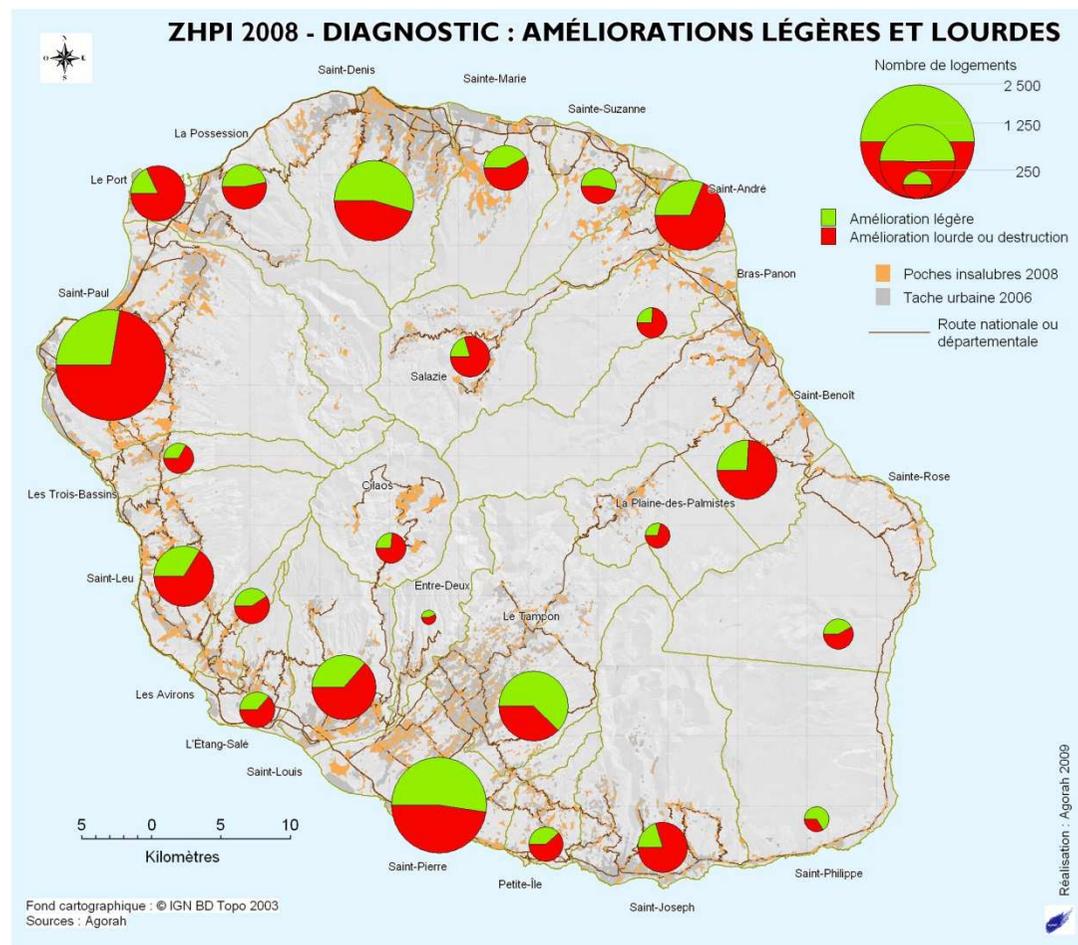
- 13% en aléa moyen
- 7% en aléa fort



## DIAGNOSTIC : AMÉLIORATIONS LÉGÈRES ET LOURDES

### Deux niveaux de préconisation

- 61% des logements concernés par « Une amélioration lourde (y compris destruction) », contre 71% en 1999 :  
**10 000 logements**
  - 39% sont concernés par une amélioration légère.
- **La situation foncière** : un préalable à l'intervention : 11% sur des parcelles publiques ou appartenant à des SEM.
  - **Identification des sites prioritaires d'interventions** : 58 secteurs, 25 % de l'insalubrité.





# 2

## **ACTUALISATION DES DONNÉES DE REPÉRAGE A TRAVERS L'ÉLABORATION DES PLANS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS**

**(PCLHI-PILHI)**

## ETAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE PCLHI-PILHI

**Observatoire Réunionnais Habitat Indigne (ORHI):**  
 état d'avancement des démarches PCLHI-PILHI

**TCO :** PILHI en phase de mise en œuvre - équipe dédiée depuis fin 2013 - signature d'une 2<sup>nd</sup>e convention d'objectifs.

**CIREST :**

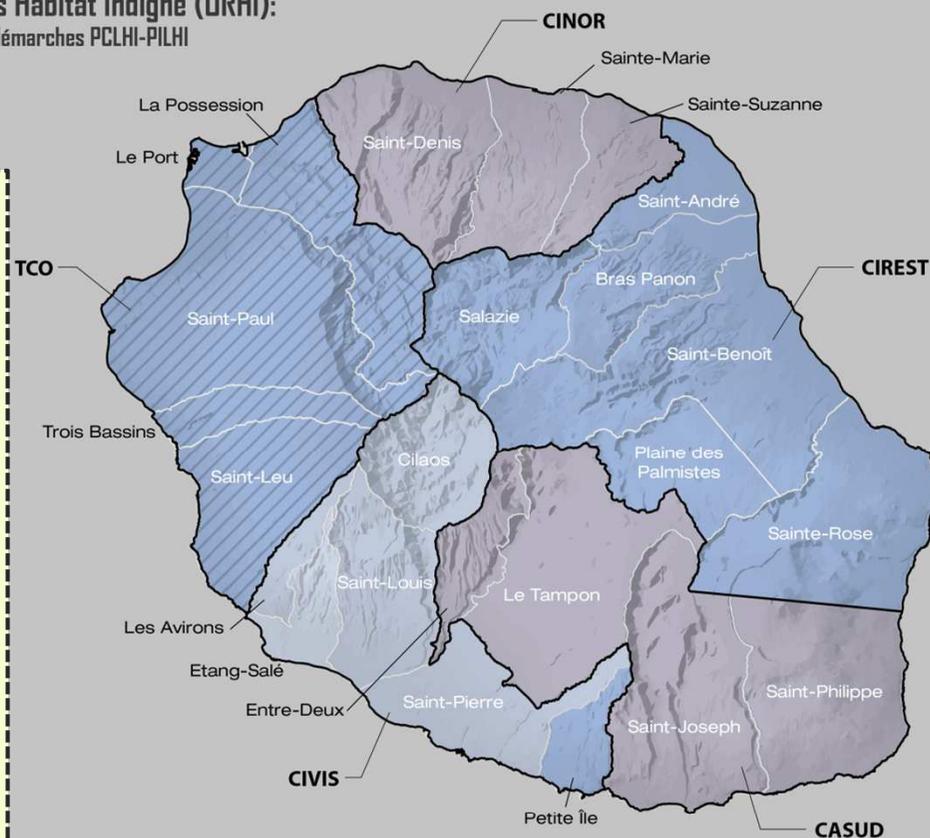
- PCLHI Saint-André validé en 2013
- PILHI CIREST validé en 2015 –recrutement en 2017 de l'équipe PILHI – définition des priorités d'intervention

**CIVIS :**

- Petite-île PCLHI validé en 2016
- Démarche PLH-PILHI à l'échelle de la CIVIS en cours de finalisation

**CINOR :** Démarche PILHI démarre (phase diagnostic terminée pour fin 2017)

**CASUD :** Démarche PILHI démarre (sélection d'un bureau d'études)



**17 communes sur 24 avec des données de repérage actualisées**

**Une couverture complète du territoire envisagée pour 2018 à l'issue des démarches de plans.**



## ETAT DE LIEUX DE L'INDIGNITÉ : PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONSTAT AGREGES

Quantitativement, une situation qui reste préoccupante

17 communes  
couvertes par  
un PCLHI-PILHI  
en 2016

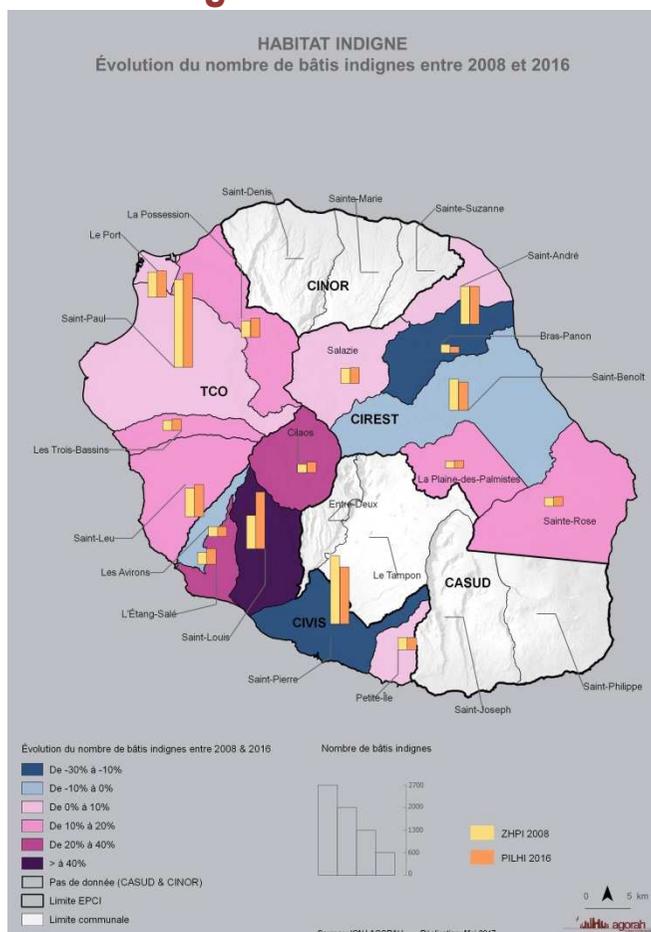
EPCI (couvert par un PILHI)	Total ZHPI 1999	Total ZHPI 2008	Total bâtis indignes 2016	Evolution 2008-2016	
				Nbre	%
<b>TCO</b>	7 631	4 760	5 200	440	9,2%
<b>CIREST</b>	2 962	3 089	3 010	-79	-2,6%
<b>CIVIS</b>	6 761	4 120	4 642	522	12,7%
<b>TOTAL</b>	<b>17 354</b>	<b>11 969</b>	<b>12 852</b>	<b>883</b>	<b>7,4%</b>
<b>EPCI sans données actualisées en 2016</b>	<b>Total ZHPI 1999</b>	<b>Total ZHPI 2008</b>	<b>Total bâtis indignes 2016</b>		
<b>CINOR</b>	3 224	2 265	2 265		
<b>CASUD</b>	2 085	2 001	2 001		
<b>TOTAL</b>	<b>22 663</b>	<b>16 235</b>	<b>17 118</b>		

7 communes  
non couvertes  
par un PCLHI-  
PILHI en 2016

Référence ZHPI  
2008

# ETAT DE LIEUX DE L'INDIGNITÉ : PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONSTAT AGREGES

**Sur 17 communes couvertes par un plan, seules 3 communes voient le nombre de bâtis indignes diminuer**



**Avec d'importantes différences à l'échelle communale**

## CIREST

- Bras-Panon et de Saint-Benoît voient une baisse du volume de logements indignes de - 26% et de -10%
- pour les autres communes, la progression oscille entre moins de 1% et 12%

## CIVIS

- seule la commune de Saint-Pierre connaît une baisse de 16%
- à l'inverse, la progression atteint + 70% sur la commune de Saint-Louis, Etang-Salé (+31%) et Cilaos (+23%).

## TCO

- une augmentation du parc de bâtis indignes constatée sur l'ensemble des communes qui oscille entre + 5% sur la commune du Port et + 17% sur la commune de La Possession.



## ETAT DE LIEUX DE L'INDIGNITÉ : PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONSTAT AGREGES

### Un double phénomène d'entrées et de sorties d'indignité

EPCI (couvert par un PILHI)	Total bâtis indignes 2016	dont ZHPI toujours présents		dont bâtis indignes nouvellement repérés		ZHPI sortis d'indignité (détruit-rénovés-erreur d'affectation)	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
TCO	5 200	3 568	69%	1 667	31%	1 192	25%
CIREST	3 010	2 126	71%	884	29%	964	31%
CIVIS	4 642	2 526	54%	2 116	46%	1 594	39%
<b>TOTAL</b>	<b>12 852</b>	<b>8 220</b>	<b>64%</b>	<b>4 667</b>	<b>36%</b>	<b>3 750</b>	<b>30%</b>

- **Des bâtis déjà répertoriés en 2008 restant majoritaires auxquels s'ajoute une part de nouveaux logements indignes repérés dans des proportions importantes (31 à 46%)**
- L'apparition de nouveaux logements inquiétante est plus marquée sur le territoire de la CIVIS (notamment dû au recensement sur la commune de Saint-Louis),
- Sur le Territoire de la Côte Ouest, la proportion d'anciens bâtis repérés en 2008 toujours indignes en 2016 est de 69% (variant de 93% au Port contre 65% à Saint-Paul).
- **Mais aussi entre 23 et 39% de bâtis sortis d'indignité entre 2008 et 2016 sur les 3 EPCI soit 3 750 bâtis,**
- Ce constat renvoie à la fois au caractère très évolutif du phénomène, à la sous-estimation de l'inventaire de 2008 sur une commune en particulier et au besoin d'une remontée d'informations du terrain régulière.



## ETAT DE LIEUX DE L'INDIGNITÉ : PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONSTAT AGREGES

- **Une part des logements en mauvais et très mauvais état importante supposant des interventions lourdes**

- CIREST (situation 2013) : 72% mauvais et très mauvais état (75% Plaine de Palmistes),
- CIVIS (situation 2016) : 60% mauvais et très mauvais état (72% Saint-Louis),
- TCO (situation 2016) : 88% mauvais et très mauvais état (98% Port).

Sur les 17 communes actualisées, à minimas 53% des bâtis repérés sont en mauvais et très état.

- **Une part significative de logements indignes inoccupés : possible « réoccupation » des lieux/potential foncier**

- **CIREST : 30%** (16% et 48% selon les communes) soit 966 bâtis concernés,
- **CIVIS : 40%** soit 1 858 bâtis comptabilisés. Sur ce territoire ces logements sont majoritairement en très mauvais état (probables démolitions) pour 79% d'entre-deux.
- **TCO : 19% en sites prioritaires d'intervention**, il atteint 46% sur le secteur de Dos d'Ane à La Possession.

- **Une part de logement soumis à contraintes :**

- Présence de bâtis indignes en zone agricole et naturelle au plan d'urbanisme en vigueur (14 à 27% selon les EPCI),
- mais également des contraintes liées aux risques naturels : **3 841 bâtis exposés sur les 3 EPCI actualisés dont 1 144 soumis à interdiction, soit 30%, et 2 697 à prescription.**



## ETAT DE LIEUX DE L'INDIGNITÉ : PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONSTAT AGREGES

### Des situations foncières ne facilitant pas l'action

- Une grande majorité des situations sont recensées sur des propriétés privées,
- s'ajoute des **situations d'indivision** probable lorsque que l'habitation indigne côtoie sur une même parcelle d'autres habitations ce qui est le cas pour 46% à 76% des bâtis repérés selon les communes de l'Est et de Petite-Ile.

### A l'issue d'enquêtes sur un échantillonnage :

- Sur la **CIVIS** : 1/3 se disent propriétaires, 1/3 occupants sans titre (propriétaires que du logement pas du foncier), 1/3 locataires (dont une part importante à titre gracieux avec une ancienneté d'occupation de plus de 30 ans pour une grande majorité) – exception de Petite-Ile où 93% se déclarent propriétaires,
- Sur la **CIREST** où pour 3 des 6 communes plus de la moitié des bâtis indignes repérés sont occupés par les propriétaires jusqu'à 76% sur la commune de Bras-Panon. A l'inverse, ce taux est de 44% sur Saint-André,
- Un constat conforté sur le **territoire Ouest** après les enquêtes sur les sites prioritaires d'intervention.



## ETAT DE LIEUX DE L'INDIGNITÉ : PREMIERS ÉLÉMENTS DE CONSTAT AGREGES

### **Une part importante de personnes seules** (résultats des enquêtes sur une partie du parc)

Ces enquêtes sur la CIVIS et le TCO mettent l'accent sur :

- **La part importante de personnes seules et de personnes âgées :**
  - CIVIS 46% des ménages enquêtés sont des personnes seules et 29% ont + de 65 ans (50% de personnes seules sont des personnes âgées)
  - TCO (en sites prioritaires d'interventions) : 37% sont des personnes seules isolées
- **Une part de familles monoparentales :** 14% sur la CIVIS contre 23 % TCO
- **La présence de situations de fragilité sociale pour 1/3 des ménages enquêtés sur la CIVIS** et donc urgentes à traiter (dont certains bénéficient déjà d'accompagnement),
- **Un taux d'inactivité fortement représenté et de faibles ressources des familles :**
  - CIVIS : 16% de revenus qui proviennent d'un emploi ,38% minimas sociaux, 35% de retraites,
  - TCO : 18% de revenus qui proviennent d'un emploi, 44% minimas sociaux, 29% de retraites.



3

---

## LA CREATION DE L'OBSERVATOIRE REUNIONNAIS DE L'HABITAT INDIGNE (ORHI) ET SON ÉTAT D'AVANCEMENT

# GENÈSE DE L'OBSERVATOIRE ET OBJECTIFS

## GENESE

- **Commande des services de la DEAL** sur la mise en œuvre d'un outil permettant une connaissance de l'indignité à l'échelle régionale inscrit au programme d'activités de l'AGORAH,
- **Mission inscrite au plan d'actions du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** via le comité technique « actions incitatives et aménagement » piloté par la DEAL,
- **Mode de fonctionnement propre** (COPIL, COTECH...) piloté par l'AGORAH.



- ▶ **Axe 1** : Observation / Bases de données
- ▶ **Axe 2** : Etudes / expertises
- ▶ **Axe 3** : Animation

## OBJECTIFS

- **Valoriser et capitaliser les données nouvellement produites** dans le cadre des plans communaux ou intercommunaux de lutte contre l'Habitat indigne (PCLHI-PILHI) ;
- **Centraliser, homogénéiser les informations** existantes et **développer un système de remontée de l'information** ;
- **Proposer des analyses dynamiques** des données ;
- **Produire des notes, bilans relatifs au phénomène, à son évolution et sa résorption** ;
- **Coordonner, communiquer, animer des temps d'échanges**, de restitutions avec tous les acteurs de l'habitat concernés.



### Un objectif central :

**« Contribuer à une meilleure connaissance du phénomène de l'indignité de l'habitat pour la mise en œuvre et le suivi d'une politique de résorption efficiente ».**



## LES TEMPS FORTS 2015-2017 DE L'OBSERVATOIRE

**2015 : Année de construction méthodologique et de développement partenarial**

**2016 : Année de première publication et de consolidation des données**

Avec la production d'un guide méthodologique sur le repérage de l'habitat indigne et le suivi des actions de résorption en appui des démarches PCLHI/PILHI et poursuite de la structuration/enrichissement des premières bases de données de l'observatoire.

**Guide mis à disposition sur le site de l'AGORAH**

- <http://www.agorah.com/?p=2344>

Egalement disponible sur les sites partenaires :

- de la DEAL <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>
- et de l'ADIL [www.adil974.com](http://www.adil974.com)

**2017 : Travail sur la remontée d'informations avec les équipes PILHI et publication des résultats 2015-2016 de l'observatoire** qui dresse un bilan actualisé de la situation du parc indigne et des actions de résorption (à partir des données mises à disposition), une publication qui sera disponible fin 2017.



# LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE EN APPUI DES DÉMARCHES ET OBSERVATOIRES PCLHI/PILHI

- ▶ **UNE PREMIÈRE PARTIE** : CADRE GENERAL, OBJECTIFS POURSUIVIS ET METHODE D'ELABORATION
- ▶ **UNE SECONDE PARTIE** CONSTITUÉE DE 11 FICHES THÉMATIQUES

**Sa particularité** : guide axé sur des aspects techniques spécifiques à la collecte et le suivi de données en lien avec les PCLHI/PILHI - les outils territoriaux de suivi et l'observatoire réunionnais habitat indigne (ORHI)

THÈMES	N°	FICHES THÉMATIQUES
Cadrage & Rappels	1	L'INDIGNITÉ : CE QUE CETTE NOTION RENFERME
	2	LES SOURCES ET RÉFÉRENTIELS CONSEILLÉS
Diagnostic & repérage	3	MÉTHODE DE REPÉRAGE DE L'HABITAT INDIGNE
	4	PROPOSITION D'UN SOCLE COMMUN D'INDICATEURS D'INDIGNITÉ
Suivi des actions PCLHI-PILHI	5	GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PILHI : EXEMPLE DE DÉMARCHE
	6	PRISE EN MAIN DES DONNÉES DU PCLHI/PILHI PAR L'ÉQUIPE DÉDIÉE : MÉTHODE ET OUTILS
	7	LE GUICHET UNIQUE DES SIGNALEMENTS ET L'OBSERVATOIRE DU PILHI
	8	PROPOSITION D'UN SOCLE COMMUN D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS
Conseils pratiques	9	LES BONNES PRATIQUES ISSUES DES PILHI
	10	LES INTERVENTIONS DE RÉSORPTION : LES ORGANISMES ET DONNÉES POTENTIELLEMENT MOBILISABLES
	11	STRUCTURATION DES BASES DE DONNÉES DES OBSERVATOIRES LOCAUX EN VUE D'ALIMENTER L'OBSERVATOIRE RÉUNIONNAIS (ORHI)

## Ces fiches contiennent :

- des encadrés de repères méthodologiques,
- des zooms ou focus sur des points techniques,
- des tableaux d'exemples de données à collecter et leurs caractéristiques,
- des écueils à éviter,
- des paroles d'acteurs,
- des schémas récapitulatifs aidant à la synthèse des éléments de la fiche.



# LE GUIDE MÉTHODOLOGIQUE EN APPUI DES DÉMARCHES ET OBSERVATOIRES PCLHI/PILHI



**Pascal ROBERT**  
**ARS - OI**  
Technicien sanitaire  
Cellule Santé  
Service Environnement Santé

“ Les enjeux en matière de lutte contre l’habitat indigne justifient et nécessitent la mise en œuvre d’un travail partenarial soutenu. La place de l’ARS dans ce réseau de partenaires est primordiale pour faire cesser des situations qui mettent en danger la santé et la sécurité de personnes souvent vulnérables. La mise en place des PILHI et des observatoires y afférents constituent une source prévisible de dossiers ciblés devant être traités par les polices du Préfet. Il s’agit incontestablement d’un outil supplémentaire de repérage de situations de marchands de sommeil, alimenté par les actions des acteurs de terrain. Le traitement de ce type de situations est en parfaite adéquation avec la définition des objectifs prioritaires, qui fondent la politique publique en la matière. ”

Aucune censure n’ayant été faite par l’AGORAH, chaque titre d’auteur, d’engagement que l’interviewé

**EN RÉSUMÉ, SONT DÉFINIS COMME INDIGNES, LES LOCAUX D’HABITATION SUIVANTS ...**

- ▶ Ceux **qualifiés d’insalubres** au sens du code de la santé publique (cumul de manquements aux règles d’hygiène fixées par le règlement sanitaire départemental) ;
- ▶ Ceux situés dans des **bâtiments menaçant ruine** ;
- ▶ Ceux situés dans des **immeubles collectifs d’habitation** dont les **équipements communs** présentent du fait de leur dégradation ou leur dysfonctionnement, un **risque pour la sécurité des occupants** (réseaux électriques, sécurité incendie, réseaux d’eaux...)

Ces notions s’appliquent quel que soit le statut d’occupation, la situation régulière ou informelle (propriétaire occupant, locataire, occupant sans titre, personne hébergée à titre gracieux...)

**En revanche,**  
L’habitat **non décent** englobe les logements manquant d’éléments de confort ou d’équipements (salle de bain, toilettes intérieures...), et **n’est pas nécessairement indigne**.

La notion d’habitat non décent implique nécessairement la présence d’un locataire car elle est rattachée à la loi la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

À l’inverse un **logement indigne, occupé par un locataire, est nécessairement non décent.**

**QUI QUALIFIE L’HABITAT INDIGNE ?**

Toute autorité, tout opérateur soit dans le cadre d’un repérage, d’une étude, de plaintes ou de signalements, ce qui entraîne pour l’autorité administrative l’obligation d’agir c’est-à-dire de mettre en marche une procédure adéquate. L’insalubrité est du ressort de l’ARS.

**REPÈRES RÉGLEMENTAIRES :**

- La loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable (dite “loi DALO”).
- Rapport de Serge Leclimiy de 2009 « L’habitat insalubre et indigne dans les Départements et Régions d’outre-mer : un défi à relever » fait une série de propositions qui alimenteront la loi de 2011.
- Loi Molle ou Loi Bourin approuvée le 25 mars 2009 apporte une définition de l’habitat indigne.
- Loi Leclimiy adoptée le 23 juin 2011 et sa circulaire d’application du 31 mars 2014 détaille les modalités d’application des dispositions particulières de réorption de l’habitat indigne outre-mer.
- La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comporte de nouvelles avancées en matière de LHI.
- La loi du 14 octobre 2015 (LOI n° 2015-1268 d’actualisation du droit des outre-mer) rend obligatoire la réalisation des plans communaux ou intercommunaux de lutte contre l’habitat indigne.

**REPÈRES SUR LES DIFFÉRENTES NOTIONS D’HABITAT DÉGRADÉ ENTRANT DANS LA DÉFINITION DE L’HABITAT INDIGNE :**

- Non décence : rapport localif (propriétaire - bailleur)- statuts d’éléments de confort (décret du 30 janvier 2002).
- Manquements aux règles d’hygiène - non-respect du règlement sanitaire départemental - risque pour la santé,
- Insalubrité : multiples infractions aux règles d’hygiène - risque pour la santé (Article 331-26 du code de la santé publique qualifié d’insalubre).
- Le danger ponctuel imminent : danger nécessitant une intervention d’urgence.
- Le péril : problème de solidité d’un édifice - risque de chutes - danger pour la sécurité (immeuble menaçant de ruine - Article L.511-2 du code de la construction).
- Accessibilité au plomb (Art. R. 134-3 du code de la santé publique).

## Exemple de fiche

CADRAGE & RAPPELS

► Fiche 1  
L’indignité : ce que cette notion renferme

► Fiche 2  
Les sources et référentiels conseillés

1

# L’indignité :

## ce que cette notion renferme

Le guide rappelle dans cette première fiche et en préalable, ce que renferme la notion d’indignité en s’appuyant sur des références sémantiques et réglementaires. De manière simple, il mentionne les distinctions à faire avec des notions proches et quelle terminologie est à privilégier.

• DÉFINITION

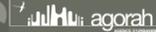
• REPÈRES RÉGLEMENTAIRES

• DANS LA PRATIQUE

• RAPPELS SÉMANTIQUES

• QUELLE TERMINOLOGIE PRIVILÉGIER ?

2016

 **agorah**  
AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION  
L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT

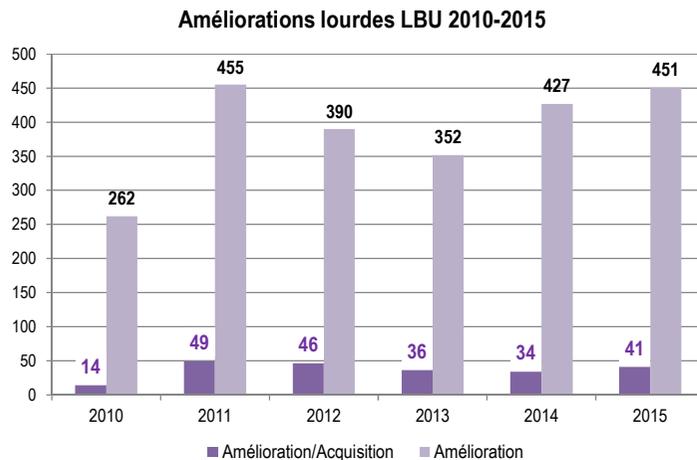
Guide méthodologique pour le repérage de l’habitat indigne et le suivi des actions de réorption



## ETAT D'AVANCEMENT

### VOLET COLLECTE ET HOMOGENÉISATION DES DONNÉES

- En dehors des données de repérage actualisées (cadre de la phase diagnostic des PILHI), un **travail en cours est mené avec les équipes en charge de la mise en œuvre des plans du TCO et de la CIREST sur la remontée des données et le processus de traitement** via ORHI à partir de fichiers de suivi récupérés par l'AGORAH déjà constitués (TCO) ou au stade de réflexion (CIREST) afin de pouvoir quantifier à terme les actions menées (sorties d'indignité) sur un socle minimum d'indicateurs commun (cf guide).
- Enfin, parallèlement sont **récupérées et traitées** d'autres **séries de données** : *signalements et arrêtés d'insalubrité de l'ARS, Amélioration lourdes LBU, le suivi des RHI-RHS-OGRAL, Améliorations légères financées par le Conseil Départemental, aides de la Fondation Abbé Pierre...* valorisées dans le cadre de la prochaine publication de l'observatoire.



#### Exemple :

- **2 557 améliorations lourdes de l'habitat ont été financées sur la période 2010-2015**
- dont 30% sur le territoire de la CIREST,
- Dont 55% ont un coût compris entre 30 et 50 000 € qui forment la grande moitié des améliorations financées (inclus les améliorations-acquisitions).

# PROCHAINE PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE

## LES RÉSULTATS 2015-2016 ET LEUR ANALYSE



### Structure de la publication

- **Volet 1** : Rappels méthodologiques et des temps forts 2015-2016 de l'observatoire
- **Volet 2** : Etat des lieux de l'indignité : Premiers éléments de constats
- **Volet 3** : Bilan des données disponibles sur les actions de résorption menées – et état d'avancement des PILHI
- **Volet 4** : Mise en relation des éléments de diagnostic et actions menées



Merci pour  
votre attention.

Mme RIVIERE Sabine

Chargée d'études - Logement social  
habitat insalubre - rénovation urbaine